

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE » ET DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES

L'an deux mil vingt quatre

Le Dix Neuf Novembre à 17 heures

Le Bureau de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE" et de la Conférence des Maires légalement convoqué en date du 13 Novembre 2024 s'est réuni, à ISSERPENT (03120), à l'Espace de Froment, sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président,

Étaient présents :

- Commune de LAPALISSE : M. Jacques de CHABANNES
- Commune de SAINT-PRIX : M. Didier HANGARD
- Commune de LE BREUIL : M. Alain LASSALLE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. Yves COLLANGES
- Commune de BILLEZOIS : M. Yves PLANCHE
- Commune de LAPALISSE : M. Jean-Marc BRUNIAU
- Commune de ANDELAROCHE : Mme Pascale RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme Delphine THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. Michel VIVIER
- Commune de ISSERPENT : M. Louis SALLES
- Commune de PÉRIGNY : M. François HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme Françoise WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. Jean-Claude POTHIER
- Commune de SERVILLY : M. Jean-Claude BARTOIS, pouvoir du titulaire M. Bernard GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

- M. Alain POUZERAT (Commune de DROITURIER)

- Membres à voix consultative :

Étaient présents :

- Commune de DROITURIER : M. Jérôme GROULY
- Commune de LE BREUIL : M. Jacky PERROT

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président indique au Bureau Communautaire et à la Conférence des Maires que lors d'un échange sur les Certificats d'Economie d'Energie avec le cabinet LEYTON, ces derniers ont indiqué qu'ils pouvaient rechercher des financements supplémentaires pour notre collectivité car les déclarations concernant les transformateurs électriques ne sont pas toujours correctement réalisées (les puissances réelles sont quelquefois supérieures à celles qui sont déclarées, ou les transformateurs ne sont pas déclarés).

Ils réalisent un audit sans rémunération, puis ensuite en seconde partie, ils proposent de réaliser une mission afin de récupérer les sommes dues, avec un possible retour en arrière sur 3 années, c'est à dire à partir de 2021.

Leur rémunération portera dans un 2ème temps sur les gains réalisés, à hauteur de 35% plafonnée à 39 999 €.

À Lapalisse, sans réaliser un audit complet, ils ont repéré un transformateur non déclaré : ce type d'installation d'une puissance comprise entre 51 et 130 KV, génèrerait 15 731 € de recettes annuelles au titre de l'IFER.

Le gain pour la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » devrait être d'au-moins 47 193 € : la rémunération du cabinet LEYTON serait alors de 35%, soit 16 517 €. Et la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » continuera de percevoir les recettes les années suivantes.

Monsieur le Président indique qu'il a décidé de signer une convention pour la réalisation d'un diagnostic sur le territoire de la Communauté de Communes qui devrait être remis sous un délai d'un mois.

Monsieur le Président sollicite l'avis de la Conférence des Maires pour la 2ème partie du contrat.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	14
VOTANTS :	14

OBJET :

Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)

À l'unanimité, la Conférence des Maires émet un avis favorable.

Monsieur le Président sollicite l'avis du Bureau Communautaire pour :

- l'autoriser à signer une convention, au vu du résultat de l'audit, qui permettra à la Communauté de Communes de générer des recettes supplémentaires qui sont dues au titre de l'IFER,

- l'autoriser à verser au Cabinet LEYTON une rémunération à hauteur de 35% des sommes recouvrées sur la base de leur audit en versant 50% à la signature de la convention et 50% lors de la réception des recettes générées. Le délai de traitement de cette 2ème phase peut s'étendre de 6 à 12 mois.

Le Bureau, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention, au vu du résultat de l'audit, qui permettra à la Communauté de Communes de générer des recettes supplémentaires qui sont dues au titre de l'IFER,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser au Cabinet LEYTON une rémunération à hauteur de 35% des sommes recouvrées sur la base de leur audit en versant 50% à la signature de la convention et 50% lors de la réception des recettes générées. Le délai de traitement de cette 2ème phase peut s'étendre de 6 à 12 mois.

Fait et délibéré à Isserpent les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : - 2 DEC. 2024
Publié ou Notifié
le : 20 NOV. 2024
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"